



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 / 12 / 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire

| NOMBRE DE MEMBRES |
|-------------------|
| En exercice : 11 |
| Présents : 6 |
| Absents : 5 |

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme GAGNIER Séverine, M. SAUVEZIE Dominique, Mme GUINET Danielle.

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Etai(ent) absent(e) excusé(e)

M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothée, Mme POUMIROU Katia, Mme FOURTON Rénata, M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GAGNIER Séverine

| |
|------------------------------------------|
| <u>Date de convocation</u> 04/12/2019 |
|------------------------------------------|

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

Délibérations

- 2019 – 12 – 09 / 01 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.
- 2019 – 12 – 09 / 02 – Cession de fossé
- 2019 – 12 – 09 / 03 – Avenants Marché salle multifonctions

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

- 2019 – 12 – 09 / 01 – Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- décide par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), selon le tableau ci-dessous:

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

| OPERATIONS/Articles | | | DEPENSES | |
|---------------------|------|-----------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
| | | | Montant BP investissement 829 348,46€ | Ouverture de crédits possible |
| | | | 25% | 207 337,00€ |
| 180 | 2182 | Acquisitions matériel et mobilier | | 30 000€ |
| 182 | 2313 | Travaux de bâtiment | | 30 000€ |
| 194 | 2152 | voirie | | 30 000€ |
| TOTAL GENERAL | | | | 90 000€ |

- autorise Madame le Maire à payer les factures.

➤ 2019 – 12 – 09 / 02 – Cession de fossé

Madame le maire fait part de la demande de M. Routurier Mickael, domicilié 9 la ferrière 17210 Bussac-Forêt, qui souhaite acquérir le fossé cadastré ZY26 (superficie 1265 m2) qui traverse sa propriété.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- la cession du fossé cadastré ZY26, à M. Routurier, domicilié 9 la ferrière 17210 Bussac-Forêt, pour la somme de 200€.

- Autorise Madame le Maire à signer, l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

➤ 2019 – 12 – 09 / 03 – Avenants Marché salle multifonctions.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2016 approuvant le projet de « Aménagement d'une salle multifonctions « jeunesse », comprenant 9 lots,
Vu la délibération en date du 08 juillet 2019 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'une salle multifonctions jeunesse,
Vu le tableau récapitulatif, fourni par MG+ Architecte en date 29/11/2019 concernant les avenants aux marchés de travaux suivant :

- Entreprise EGCB 17 pour le lot n°1 – Gros œuvre - Marché conclu pour un montant de 27 500,00 € HT - Avenant n°1 : 5 580,20 € HT en moins-value, portant le montant du marché à 22 861,20€ HT

- Entreprise PICQ pour le lot n°2 – Menuiserie bois - Marché conclu pour un montant de 27 391,66€ HT - Avenant n°1 : 640,00€ HT en plus-value, portant le montant du marché à 28 031,66€

- Entreprise ESPI pour le lot n°3 – Menuiserie Alu - Marché conclu pour un montant de 18 614,00€ HT - Avenant n°1 : 1 041,00 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 19 655,00€ HT

- Entreprise GOURAUD pour le lot n°4 – Cloisons – Plafonds - Marché conclu pour un montant de 15 513,90€ HT - Avenant n°1 : 136,00 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 15 649,90€ HT

- Entreprise BUGEAU pour le lot n°7 – Revêtements de sols - Marché conclu pour un montant de 10 357,27€ HT - Avenant n°1 : 1 543,98 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 11 901,25€ HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant :

- une diminution du marché de l'entreprise EGCB 17 de 5 580,20 € HT pour le lot n°1 – Gros œuvre
 - une augmentation du marché de l'entreprise PICQ de 640,00€ HT pour le lot n°2 – Menuiserie bois
 - une augmentation du marché de l'entreprise ESPI de 1 041,00 € HT pour le lot n° n°3 – Menuiserie Alu
 - une augmentation du marché de l'entreprise GOURAUD de 136,00 € HT pour le lot n°4 – Cloisons – Plafonds
 - une augmentation du marché de l'entreprise BUGEAU de 1 543,98 € HT pour le lot n°7 – Revêtements de sols
- Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ **Questions diverses / Informations**

Madame le Maire informe que la réception de fin de travaux de la route de St Yzan. Elle fait part des prochains travaux d'assainissement collectif de la route de Montendre et de la rue de l'église. Ces travaux sont entièrement pris en charge par EAU17 (ex syndicat des eaux) Elle fait part également des remerciements de la famille suite au décès de M. Chalon. Elle rappelle le marché de Noël à la maison de la forêt. L'invitation transmise à l'ensemble des conseillers pour la sainte barbe, qui a lieu cette année à Bussac. Elle procède à la lecture de la lettre transmise par le président de la nouvelle région, M. Rousset concernant l'utilisation en priorité du bois d'Aquitaine plutôt que du bois du nord.

Monsieur SAUVEZIE demande quand aura lieu l'inauguration du square, « Colonel Beltrame ». Madame le Maire précise qu'elle doit rencontrer le Sous-Préfet et le major, dans les prochains jours afin d'entériner une date d'inauguration.

Madame LABOUBEE fait part de l'excellent travail des « brigades fleuries », qui interviennent cité Clémenceau.

Madame GUINET fait le compte rendu de la sortie organisée par le club des aînés, aux Mathes, et à laquelle elle a participé. Elle signale l'excellente organisation et l'agréable moment que les participants ont pu apprécier.

Madame le Maire annonce que la réunion participation citoyenne aura lieu le 09 janvier à 18h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil Municipal le 15 janvier 2020